

## PILATE

I. "Le matin étant venu, tous les princes des prêtres et les anciens du peuple tinrent conseil contre Jésus, afin de le faire mourir. EL chargé de liens, ils L'amenèrent et Le livrèrent à Ponce Pilate, le président". C'est ici la première fois que Pilate est nommé dans l'Évangile. Bien qu'on dise vulgairement : *Connu comme Pilate dans la Passion* ; le dicton s'applique surtout au rôle du procureur de la Judée dans le drame sanglant du Calvaire : quant à sa personne, on conviendra qu'elle est moins connue. Il nous semble cependant qu'il n'est pas sans intérêt de savoir quel était ce personnage si tristement célèbre. La réponse aux questions suivantes pourra nous le dire

II. 1° De quelle nation était Pilate ? 2° Comment se trouvait-il à Jérusalem en qualité de gouverneur romain ? 3° Quelle fut son administration ? 4° Quelle fut sa conduite dans la Passion du Fils de Dieu ? 5° Adressa-t-il à Tibère une relation de la mort de Notre-Seigneur ? 6° Où et comment finit-il sa vie ?

Cette biographie offre un intérêt d'autant plus solide qu'elle lie intimement les fait de l'histoire sacrée à ceux de l'histoire profane, en sorte qu'il est impossible de nier les uns sans nier les autres, c'est-à-dire sans tomber dans le doute absolu.

III. 1° *De quelle nation était Pilate ?* Pilate n'était ni Juif, ni Grec, ni Gaulois : il était Romain. Indépendamment des autres preuves, ses deux noms *Pontius Pilatus* ne permettent pas d'en douter un instant : ils nous font même connaître la famille de laquelle il sortait. Cela est vrai, si *Pontius* n'est pas un prénom, mais un nom de famille, et si, au temps de Notre-Seigneur, il existait à Rome une famille *Pontia*, à qui son ancienneté et sa position sociale rendaient accessibles les grandes charges de l'État, et s'il n'en existait qu'une. Or, ces faits sont incontestables. D'une part, on ne connaît aucun Romain qui ait jamais porté le prénom de *Pontius*. La preuve en est dans l'histoire des familles romaines, si savamment écrite par l'auteur de *l'Onomasticon romanum*. D'autre part, cette même histoire fait mention, dès les premiers temps de la république, d'une seule *gens* ou famille *Pontia*.

IV. Le premier membre de cette famille dont elle nous ait conservé le souvenir, c'est *Caius Pontius Herrenius*, général des Samnites, qui fit passer les Romains sous les fourches caudines. Vaincu à son tour par Papirius Cursor, il fut mené en triomphe à Rome, où il eut la tête tranchée.

Devenue romaine, la famille *Pontia* donna à la république plusieurs célébrités, entre autres Lucius Pontius, habile avocat qui, privé de la vue, ne prêtait pas moins son ministère à ceux qui le réclamaient. Elle produisit aussi le fier tribun du peuple *Pontius Aquila*, qui, voyant passer, César sur le char de triomphe, ne daigna pas se lever. César s'en aperçut et lui dit : "Tribun Aquila, reprends-moi la république". Et pendant plusieurs jours César n'accorda aucune faveur sans ajouter par ironie : "Si toutefois cela plaît à Pontius Aquila". Celui-ci fit plus que lui ôter la république, il lui ôta la vie : Pontius Aquila fut un des meurtriers de César.

V. De cette même famille sortit la trop fameuse *Pontia*, fille de Titus Pontius qui, après avoir empoisonné ses deux enfants, se donna la mort. Rome possède encore aujourd'hui l'inscription qui rappelle ce double crime<sup>1</sup>.

Comme compensation, nous trouvons dans la *gens Pontia*, dont plusieurs membres devinrent chrétiens, le fidèle diacre Pontius, compagnon inséparable et historien éloquent de l'archevêque martyr de Carthage, saint Cyprien. Suivant une inscription placée à Rome dans l'église de Saint-Augustin, la famille des Pilates existait encore au commencement du dix-septième siècle. Cette famille disait publiquement, et sans contestation, qu'un de ses ancêtres avait été le trop fameux gouverneur de la Judée. L'inscription porte que *Claudius Pilatus* a donné 200 écus d'or pour faire célébrer en faveur de ses parents défunts trois messes par semaine à perpétuité<sup>2</sup>.

Quant au surnom de *Pilatus*, porté par le président qui condamna le Fils de Dieu, il vient de *pilum* qui signifie *lance*<sup>3</sup> ; ainsi *Pilatus* peut se traduire par lancier. En français, *Ponce le Lancier*, ou *l'Archer* est donc le vrai nom du procureur de la Judée. D'où tenait-il ce surnom ? l'histoire ne le dit pas.

VI. 2° *Comment Pilate se trouvait-il à Jérusalem en qualité de gouverneur romain ?*

Archélaus, fils d'Hérode I<sup>er</sup>, avait succédé à son père, mais il fut expulsé du trône par l'empereur Auguste. Cette déchéance eut lieu trente-sept ans après la bataille d'Actium, et sept ans avant la mort d'Auguste. Ce prince déclara la Judée, l'Idumée et la Samarie provinces romaines, et les réunit au proconsulat de Syrie, dont la capitale était Antioche. Dès lors elles furent soumises à l'administration immédiate des Romains : l'empereur envoyait en Judée un président, ou, comme nous dirions aujourd'hui, un préfet, pour gouverner le pays sous la dépendance plus ou moins étroite du proconsul de Syrie.

Une notice abrégée sur les présidents qui se succédèrent jusqu'à la mort de Notre-Seigneur nous paraît trouver ici sa place. La présence en Judée de ces maîtres, étrangers de pays et de religion, est une preuve de plus que le sceptre était sorti de Juda, et qu'aux yeux des Juifs eux-mêmes les temps du Messie étaient accomplis.

<sup>1</sup> Pontia T. Filla hic sum quæ duobus natis a me veneno consumtis, misere mihi mortem conscivi. Tu qui hac transis, si Piva es, quæso a me oculos averte.

C'est de cette Pontia que parle Juvénal (*Satire II*) : ...sed clamet Pontia feci, Confiteor, puerisque meis aconista paravi.

<sup>2</sup> "*Claudius Pilatus* ad trium quoque missarum celebrandarum singulis hebdomadis effectum, ob suorum parentum animas, ducentos aureos de Monte fidei in dotem erogavit".

<sup>3</sup> Le *pilum* était une lance ou javelot, dont la hampe était longue et le fer d'une forme triangulaire avec quelques crochets.

VII. Le premier qui arriva en Judée, après la déchéance d'Archélaüs, fut *Coponius*, chevalier romain. Il était de la famille *Coponia*, originaire de Tibur, aujourd'hui Tivoli. Un de ses aïeux, *Titus Coponius*, fut fait citoyen romain et donna le jour à des enfants que Cicéron appelle "hommes de grande vertu et de grand honneur". Toutefois, un de leurs descendants subit une condamnation pour avoir tenté de corrompre un électeur en lui donnant une amphore de vin.

Dans la malheureuse expédition contre les Parthes, un de ses parents, *Caius Coponius*, fut chargé par Crassus de défendre la citadelle de Carres, en Mésopotamie. C'est le *Haran* de la Genèse, si connu dans la vie d'Abraham. Un autre fut revêtu de la charge de prêtre, dont il exerça les fonctions avec une grande intégrité. Peut-être est-il le père de Coponius, premier gouverneur de la Judée.

VIII. Celui-ci fut envoyé directement de Rome par Auguste ; avec lui vint Quirinus ou mieux Quirinius, sénateur romain, personnage consulaire, qui avait été consul avec Valerius Messala l'an de Rome 742. Il était chargé de confisquer les biens d'Archélaüs au profit du fisc impérial et de fixer les limites de la nouvelle province<sup>1</sup>.

Quoi qu'il en soit, l'histoire n'a conservé le souvenir d'aucun fait remarquable, accompli pendant la durée de ce premier gouvernement. Elle cite seulement la conduite des Samaritains, qui trouvèrent moyen de profaner le temple de Jérusalem, afin d'empêcher les Juifs de célébrer la pâque. Il était d'usage d'ouvrir les portes du temple après minuit. Les Samaritains profitèrent de cette circonstance, pour répandre dans les portiques et dans toutes les parties du temple où ils purent pénétrer des ossements humains. Cette profanation profita aux Juifs, qui redoublèrent de vigilance pour en empêcher le retour.

IX. Coponius ne tarda pas à être remplacé par *Marcus Ambivius*, autre Romain chargé de gouverner, au nom d'un empereur païen, l'antique héritage de David. Sa famille est peu connue. Cicéron parle de *Lucius Ambivius Turpio*, acteur de son temps ; et Columelle, de *Marcus Ambivius*, qui avait bien mérité de l'agriculture. Est-il le père du gouverneur ?

Malgré la ressemblance des noms, il serait téméraire de l'affirmer. C'est pendant le gouvernement d'Ambivius que mourut Salomé, sœur d'Hérode I<sup>er</sup>. Suivant l'usage, elle institua Julie, femme d'Auguste, son héritière. Elle lui légua ses domaines, qui étaient considérables, entre autres les villes de Jamnia, d'Azot, de Phasaélide et un revenu de soixante talents, environ 300 mille francs.

X. Ambivius eut pour successeur *Annus Rulfus*, sous lequel mourut l'empereur Auguste. Ceci fixe le gouvernement d'Ambivius à l'an 16 de Notre-Seigneur. Ambivius avait gouverné la Judée pendant sept ans. Rufus appartenait à la gens *Anna*. Quoique plébéienne, cette famille donna à la république un assez grand nombre de personnages consulaires. Un de ses membres fut le fameux Milon, *Titus Annus Milo*, meurtrier de Clodius, que Cicéron, malgré ses mensonges, ne put sauver de l'exil. La branche des Rufus n'a pas laissé de traces dans l'histoire, et le procureur de Judée ne fit rien de remarquable dans sa province.

XI. Le quatrième gouverneur de Judée fut *Valerius Gratus*, envoyé par Tibère, successeur d'Auguste. La famille *Valeria*, de laquelle il sortait, était une des plus anciennes et des plus illustres de Rome. La souche de cette puissante maison fut ce Valérius qui, sous Romulus, rétablit la paix entre les Romains et les Sabins. On compte dans cette famille plusieurs branches également célèbres par les hommes qu'elles ont produits. Celui qui nous occupe demeura onze ans gouverneur de la Judée.

Il semble n'avoir eu d'autre occupation que de faire et de défaire les souverains pontifes. Il destitua Ananus et lui donna pour successeur Phaébus, fils d'Ismaël. Il destitua Ismaël et le remplace par Eléazar, fils d'Ananus. Il destitua Eléazar et donna la tiare à Simon, fils de Camith, qui au bout d'un an eut pour successeur Caïphe.

XII. Valérius Gratus fut remplacé par Pilate, dont la présidence dura dix ans. Envoyé par Tibère, le nouveau gouverneur arriva en Judée la douzième année du règne de ce prince, et la vingt-huitième de l'âge de Notre-Seigneur. A son tour, Pilate eut pour successeurs Marcellus, Cumanus, Claudius, Félix, Portius Festus, Albinus et Florus. Sous ce dernier commencèrent les révoltes qui amenèrent la ruine de Jérusalem et la dispersion des Juifs. Nous ferons connaître en leur lieu ceux de ces personnages dont le nom figure dans le texte évangélique.

### XIII. 3° Quelle fut l'administration de Pilate ?

Pilate arriva à Jérusalem cinq ans avant la mort de Notre-Seigneur. Il amenait avec lui sa femme, ce qui était contraire à la coutume romaine ; mais en permettant une pareille dérogation, la Providence avait ses vues. Comme nous l'apprend l'histoire de la Passion, elle voulait faire rendre, par la femme même de Pilate, un éclatant témoignage à l'innocence de l'auguste victime, et empêcher le malheureux gouverneur de commettre un crime, qui devait marquer son nom d'une flétrissure éternelle.

Bien que simple *procurateur* de la Judée, Pilate jouissait d'une autorité fort étendue. Ainsi il avait droit de vie et de mort, comme on le voit dans l'histoire de la Passion.

XIV. Despote et courtisan, Pilate commença son administration en s'aliénant l'esprit de la population de Jérusalem et de toute la Judée. Courtisan d'Hérode Antipas, tétrarque de Galilée, dont il ambitionnait les faveurs et peut-être la succession, il imagina d'introduire secrètement dans Jérusalem les boucliers d'or, appelés *signes militaires*, sur lesquels était peinte l'image de César, et les fit porter dans le palais d'Hérode, où il en accomplit la dédicace. C'était une violation flagrante de la loi des Juifs, qui interdisait toute espèce de statue ou d'image profane dans la ville sainte.

XV. La nouvelle à peine répandue, le peuple s'assemble en foule. Par l'organe des premiers de la ville, il conjure Pilate de faire disparaître ces boucliers et de ne pas violer une défense respectée par les rois et les empereurs. Orgueilleux et

<sup>1</sup> Josèphe, *Antig. jud.*, lib. XVIII, c. 1. ; Baronius, *Apparat.*, n. 85.

entêté, Pilate refuse de se rendre à leur prière. Alors de toutes les voix de la multitude se forme une seule voix qui lui crie: "Cesse, Pilate, d'exciter des séditions, de provoquer des émeutes. Ton devoir est de maintenir la paix. Violer les lois n'est pas honorer l'empereur. Il défend qu'on change rien à nos coutumes, ou, s'il le veut, montre-nous son édit. Autrement nous enverrons à Rome des députés, et nous nous adresserons directement à César".

XVI. Cette menace épouvante le gouverneur comme elle l'épouvanta plus tard au point de le rendre complice du déicide. Il craint que la députation n'aille révéler au maître ses injustices, ses meurtres, ses vexations de tout genre, en un mot son odieux despotisme. En effet, Pilate était de la race de ces gouverneurs romains dont Cicéron disait en plein sénat, que les alliés aimaient mieux voir arriver chez eux les barbares qu'un proconsul. Pilate affecte donc de se repentir. Les Juifs ne se laissent pas prendre au piège et écrivent à Tibère. Ce prince blâme vertement Pilate, lui ordonne d'ôter sur-le-champ les boucliers, de les emporter à Césarée et de les placer dans le temple d'Auguste : ce qui fut fait.

XVII. Dans cette affaire, le but de Pilate avait été de flatter Tibère et d'obtenir plus tard la tétrarchie d'Hérode. Celui-ci, ayant deviné l'intention de Pilate, conçut contre lui une grande inimitié. Elle dura jusqu'au jour de la mort de Notre-Seigneur, où Pilate, pour se tirer d'embarras, envoya Jésus à Hérode. "A partir de ce moment, dit l'Évangile, élucidé par l'histoire, Hérode et Pilate redevinrent amis, d'ennemis qu'ils étaient auparavant".

Irrité de l'échec qu'il avait reçu, ou poussé par son humeur inquiète, Pilate ne tarda pas à augmenter la haine dont il était l'objet et à provoquer de nouveaux troubles. Des habitants de la Galilée étaient venus offrir leurs sacrifices au temple de Jérusalem ; Pilate, à qui ils étaient dénoncés comme défendant de payer le tribut à César, les fit massacrer, sans forme de procès, et mêla leur sang au sang de leurs victimes.

XVIII. Plus tard, il porta au comble l'irritation des Juifs, en voulant faire exécuter un travail qui fût un monument de son administration. Les rois de Juda avaient fait pour leur capitale ce qui se fait aujourd'hui pour Paris. Il y avait à quelques lieues de Jérusalem des sources très belles ; et Salomon ne recula devant aucune dépense, devant aucune difficulté, pour doter sa ville royale des eaux salutaires de ces sources. Trois immenses réservoirs furent taillés dans le roc vif à des niveaux successivement inférieurs, de manière que le premier, rempli directement par ces sources, déversait son trop-plein dans le second, et le second dans le troisième. A partir de ce troisième réservoir, un aqueduc souterrain, suivant le flanc des vallées, conduisait les eaux jusqu'à Jérusalem. C'est l'aqueduc, long d'environ trois kilomètres, que Pilate entreprit de réparer.

XIX. Pour subvenir à la dépense, il ne craignit pas de s'emparer du trésor du temple, trésor sacré, appelé *corban*. Ce sacrilège mit toute la ville en fermentation. Le peuple se porte, en poussant de grands cris, au palais du gouverneur. Pilate, prévoyant le tumulte, avait commandé à ses soldats de se déguiser et de se mêler à la foule, en portant des bâtons cachés sous leurs casaques, avec ordre de frapper rudement ceux qui se permettraient de crier.

A l'approche de la multitude, lui-même paraît sur son tribunal. Des clameurs s'élèvent de toutes parts. Au signal donné par Pilate, une grêle de coups de bâton tombe sur les Juifs : il en résulte une affreuse mêlée. Les uns sont meurtris, les autres foulés aux pieds, et la place devient un champ de bataille couvert de morts.

Le peuple rentra dans le silence ; mais Agrippa, petit-fils d'Hérode I<sup>er</sup>, partit immédiatement pour Rome et porta plainte à Tibère. Pendant son séjour, il se lia avec Caius, fils de Germanicus et neveu de Tibère. Ce jeune prince, qui fut plus tard l'empereur Caligula, reparaitra bientôt dans la vie de Pilate.

XX. 4<sup>o</sup> *Quelle fut la conduite de Pilate dans la Passion du Fils de Dieu ?*

A ses méfaits précédents, Pilate ajouta le plus grand des crimes. Contre la voix de sa propre conscience, il livra le sang du Juste. Inutile de faire ressortir l'indignité du rôle que joua Pilate dans la Passion : dix-huit siècles l'ont flétrie. Nous remarquons seulement qu'entre toutes ses autres lâchetés, Pilate se rendit coupable d'une double iniquité, peu connue de la plupart de nos lecteurs.

XXI. La première, c'est la violation flagrante d'une loi romaine qu'il ne pouvait pas ignorer. Cette loi était le sénatus-consulte tibérien, rendu douze ans auparavant, sous le quatrième consulat de Tibère et de Drusus. Il exigeait expressément un intervalle de dix jours, depuis la condamnation à mort jusqu'à l'exécution. Il est appelé *tibérien* du nom de Tibère, qui avait envoyé Pilate en Judée. Pour modérer la sanguinaire fureur des Juifs, il était plus que suffisant d'invoquer la décret impérial.

Dire que Pilate aurait redouté une sédition s'il avait passé outre, c'est oublier trois choses : la première, que Pilate n'avait pas toujours eu, comme l'histoire nous l'a montré, la même crainte des mouvements populaires ; la seconde, qu'à cette époque toute la Judée était environnée de légions romaines, prêtes à donner main-forte au gouverneur de Jérusalem ; la troisième, que les Juifs s'étaient toujours fort mal trouvés de leurs révoltes contre les Romains.

XXII. Une seconde injustice de Pilate est d'avoir condamné arbitrairement Notre-Seigneur Jésus-Christ au supplice de la croix. Avoir blasphémé était le crime capital dont les Juifs l'accusaient. "Il a blasphémé, disait le grand prêtre, en présence du tribunal ; qu'en pensez-vous ?" Et tous les juges répondirent : "Il est digne de mort".

En jugeant d'après la loi mosaïque, Pilate devait le condamner à être lapidé. C'était le genre de mort réservé aux blasphémateurs. S'il jugeait d'après la loi romaine, il ne pouvait pas le condamner au supplice de la croix, le plus cruel et le plus ignominieux de tous. Ce supplice était réservé, chez les Romains, aux esclaves fugitifs, aux voleurs de grands chemins et aux assassins. Pour Ses accusateurs eux-mêmes, Notre-Seigneur n'était rien de tout cela.

XXIII. Mais à double titre, le supplice de la croix était dû à Barabbas, voleur public et assassin. Aussi ne voit-on nulle part, dans le récit de la Passion, que les Juifs aient songé à demander le crucifiement de Notre-Seigneur, avant que Pilate leur

ait donné l'option entre Jésus et Barabbas. Leur choix manifesté, ils ne se contentent pas d'avoir obtenu la liberté de l'assassin, ils veulent que Jésus lui soit substitué dans le supplice. Par une injustice sans nom, Pilate y consent.

Ainsi, dans la condamnation du Fils de Dieu, Juifs, Gentils, prêtres, peuple, magistrats, passent par-dessus toutes les lois. Pourquoi tant d'iniquités dans une ? En voici la raison providentielle : la croix ayant été dès l'origine des siècles et chez tous les peuples, Juifs et Gentils, le signe du salut, il fallait que le Sauveur du monde justifiât par Son genre de mort la foi universelle, en communiquant au signe mystérieux sa vertu salutaire.

XXIV. Avant de livrer à la fureur des Juifs l'innocente victime, Pilate se fait apporter de l'eau, et se lavant les mains en présence du peuple, il dit : "Je suis innocent du sang de ce juste : à vous de voir". Ce lavement des mains, au moment d'une condamnation capitale, est-il une cérémonie insolite, inventée par Pilate ? En trouve-t-on des exemples dans l'antiquité, et quelle en était la signification ?

XXV. Chez les Juifs, les ablutions des mains étaient très fréquentes. Elles avaient lieu surtout avant et après les sacrifices. On les trouve également chez les païens après la guerre, comme après le meurtre d'un homme, volontaire ou non. Les païens croyaient que cela suffisait pour les purifier de leurs crimes. S'ils étaient accusés d'avoir participé à un meurtre, juifs et païens se lavaient publiquement les mains pour protester de leur innocence.

A cet usage s'en rattache un autre, dont peu de personnes connaissent la signification. Tout le monde sait que, chez les Romains, ceux qui aspiraient à une charge se présentaient aux suffrages du peuple, vêtus de blanc. De là le nom de *candidat*, encore usité de nos jours, et dans des circonstances analogues. Par le vêtement blanc, ils disaient aux électeurs : voyez la couleur de mon âme, la pureté de mes intentions, l'horreur que j'ai du sang, de la cruauté, de la fourberie et de tous les vices qui pourraient compromettre vos intérêts et me rendre indigne de vos suffrages.

XXVI. Ce langage en action fut de toute antiquité employé par les juges, au moment de prononcer une sentence de mort. Ils levaient les mains au ciel et les lavaient en présence du peuple, comme pour prendre les dieux et les hommes à témoin de l'équité de leur jugement. Pilate ne fit que suivre cet usage. Si cette cérémonie est tombée en désuétude, le proverbe auquel elle a donné lieu, *je m'en lave les mains*, subsiste toujours.

XXVII. Il ne restait plus à Pilate qu'à se conformer à un autre usage, en vigueur chez les Romains. Il consistait à écrire en grandes lettres, sur une planchette, le nom du condamné, et la cause de sa condamnation. Cet écriteau était appendu au cou du condamné, marchant à la mort ; ou un homme de justice le portait devant lui, fixé au bout d'une hampe. Puis, on le plaçait au sommet de la croix, afin que tout le monde pût le lire. Sur une tablette de bois, Pilate fit donc écrire en trois langues, en hébreu, en grec et en latin, le nom et la cause de la condamnation de Notre-Seigneur : *Jésus de Nazareth, roi des Juifs*.

XXVIII. Pourquoi ces trois langues ? Parce qu'il y avait à Jérusalem des Juifs, des Grecs et des Latins, et parce que Pilate voulait se ménager des témoins en faveur de sa conduite. Si, comme il pouvait la craindre, quelqu'un venait à l'accuser auprès de César, il avait le droit d'en appeler aux hommes de toute nation qui, ayant lu l'écriteau, pouvaient déposer qu'il avait agi dans l'intérêt de César en condamnant Jésus de Nazareth, son compétiteur.

XXIX. La Providence avait d'autres vues ; elle voulait que la royauté de Notre-Seigneur et le mystère de la Rédemption universelle, accompli par Sa mort, fussent proclamés par les trois grandes langues de l'antiquité. En effet, dans le trouble de son âme et contrairement à l'intention des Juifs, Pilate écrit sur la sinistre tablette, non pas : *Jésus de Nazareth, qui s'est dit Roi des Juifs* ; mais d'une manière absolue : *Jésus de Nazareth, Roi des Juifs*. En vain les prêtres veulent faire modifier l'écriteau ; Pilate les congédie brusquement en leur disant : *Ce que j'ai écrit, je l'ai écrit*.

Oui, il restera écrit que c'est bien le roi des Juifs, le vrai roi, le roi immortel des siècles, que Pilate a fait mettre à mort sur la demande des Juifs ; c'est bien le Messie promis à leurs pères ; c'est bien le Désiré des nations et le Sauveur du genre humain. Après les spectateurs de sa mort, Juifs, Grecs et Latins, toutes les générations, jusqu'à la fin des siècles, liront cette déclaration solennelle. Grâce à une disposition admirable de la Providence, elle sera lue sur l'écriteau même, où elle fut gravée par la main de Pilate.

XXX. Suivant l'usage des Juifs, cet écriteau fut enterré avec la croix et les clous. Retrouvé par l'impératrice sainte Hélène, il fut apporté à Rome et déposé dans la basilique constantinienne de *Sainte-Croix en Jérusalem* : il y est encore. C'est une petite planche de douze à quinze pouces de long sur dix pouces de haut. Le bois est d'une couleur noirâtre. L'inscription en trois langues est gravée en grandes lettres rouges, un peu effacées par le temps, mais néanmoins lisibles ; elles vont de droite à gauche, suivant la manière d'écrire des Orientaux, et forment les mots *Hiesus Judæorum Nazarenus Rex*. Tel est le monument miraculeusement immortel de l'iniquité de Pilate, de la cruauté des Juifs et de l'amour infini de la grande victime du Calvaire.

XXXI. En quels termes l'inique sentence fut-elle, rendue ? L'Évangile ne le dit pas. Mais au rapport d'Adricome, la tradition l'aurait conservée, et la voici telle que le savant voyageur la publie dans sa description de Jérusalem, d'après les anciens monuments : "Jésus de Nazareth, perturbateur du peuple, contempteur de César et faux messie, comme il a été prouvé par le témoignage des anciens de Sa nation, sera conduit au lieu ordinaire du supplice et, par dérision de sa majesté royale, *crucifié entre deux voleurs* : *Va, licteur, prépare les croix*"<sup>1</sup>.

XXXII. L'abîme appelle l'abîme. Une fois engorgé dans la voie de l'injustice et de la faiblesse, Pilate ne sait plus s'arrêter. La sentence capitale qu'il vient de prononcer repose sur un mensonge dont lui-même a la conscience. Il dit que les accu-

<sup>1</sup> "I, lictor expedi cruces". *Descript. Jerusal.* p. 163.

sations des Juifs contre Jésus sont prouvées et nous l'avons vu reconnaître publiquement l'innocence du Sauveur ; et nous l'entendrons bientôt, dans son rapport à Tibère, déclarer qu'il ne l'a condamné qu'à regret et pour échapper aux importunités des Juifs.

#### 5° Pilate adressa-t-il à Tibère une relation de la mort de Notre-Seigneur ?

Ceci nous conduit à examiner trois questions : Pilate a-t-il écrit à Tibère au sujet de Notre-Seigneur ? Qu'a-t-il écrit ? Avons-nous le texte de ses lettres ?

Comme les préfets d'aujourd'hui, les gouverneurs romains rendaient compte à l'empereur de ce qui arrivait d'important dans leurs provinces. C'était un devoir de leur charge, dont l'accomplissement était nécessaire pour l'administration générale de l'empire. Entre mille exemples, il suffit de citer la fameuse lettre de Pline le Jeune, gouverneur de Bithynie, adressée à l'empereur Trajan au sujet des chrétiens<sup>1</sup>.

XXXIII. Que Pilate ait envoyé à Tibère un rapport circonstancié sur la vie, les miracles et la mort de Notre-Seigneur, le fait n'est pas douteux. D'abord, comment supposer que le président de la Judée eût passé sous silence des événements si prodigieux, si nouveaux, accomplis sous ses yeux et dont le bruit retentissait partout ?

À défaut d'autres motifs, l'idée seule de piquer la curiosité de l'empereur, si ami du merveilleux, aurait suffi pour lui faire accomplir cette tâche. Mais nous avons mieux que des raisonnements. En faveur du rapport de Pilate à Tibère, il nous reste des témoignages positifs. La Providence ayant voulu que le gouverneur romain devînt comme un cinquième évangéliste.

XXXIV. Les premiers Pères, grecs et latins, les plus graves historiens de l'Eglise, saint Justin, Tertullien, saint Epiphane, Eusèbe, Orose et d'autres encore parlent des *Actes de Pilate* comme d'un fait connu de tout le monde en Orient et en Occident. Eux-mêmes les avaient lus et bien lus, puisqu'ils en citent de longs fragments aux païens, sans crainte d'être démentis.

"On attachait Jésus à la croix, dit saint Justin, avec des clous aux pieds et aux mains. Après l'avoir crucifié, ceux qui l'avaient mis en croix jouèrent ses habits aux dés et les partagèrent entre eux. C'est ce que vous pourrez aisément connaître par les *Actes* qui en ont été écrits sous Ponce Pilate. Les prophéties ont marqué distinctement que le Christ guérirait toutes sortes de maladies et ressusciterait les morts. Vous pouvez vous en convaincre par la lecture des *Actes* qui en ont été écrits sous Ponce Pilate"<sup>2</sup>.

XXXV. Eusèbe n'est pas moins explicite. "La renommée ayant répandu à peu près partout, *omnium pene sermonibus jam pervulgata*, le bruit de la résurrection miraculeuse du Sauveur et de Son Ascension dans le ciel, dit le grave historien ; comme c'était l'ancienne coutume que les gouverneurs de province envoyassent à l'empereur la relation de tout ce qui arrivait de nouveau dans leur gouvernement, afin qu'il ne se passât rien dont il ne fût informé, Pilate fit savoir à Tibère la résurrection du Sauveur, qui était connue de tout le monde dans la Palestine. Il lui marqua aussi qu'il avait appris que Jésus avait fait beaucoup d'autres miracles, et comme quoi, depuis Sa résurrection, la plupart le regardaient comme un Dieu, *a plerisque jam Deus haberetur*.

"Tibère, ayant appris ces choses, en parla au sénat et proposa de mettre Jésus-Christ au nombre des dieux. Le sénat s'y refusa, alléguant pour prétexte que son autorité n'avait pas été d'abord invoquée et qu'en vertu d'une ancienne loi, nul chez les Romains ne pouvait être mis au rang des dieux, sinon par un décret du sénat. Mais la vraie raison de ce refus est que la religion chrétienne, étant divine, ne devait pas être établie par l'autorité des hommes. Le sénat ayant donc rejeté la proposition impériale, Tibère n'en persista pas moins dans son sentiment et il n'entreprit rien contre la doctrine de Jésus-Christ"<sup>3</sup>.

XXXVI. De tous les auteurs latins et grecs, Tertullien est celui qui nous donne le plus de détails sur le rapport de Pilate à Tibère. Voisin des temps apostoliques et habitant Rome, où se conservaient les archives de l'empire, le grand apologiste était on ne peut mieux placé pour connaître ce monument capital. C'est dans un écrit adressé aux magistrats de l'empire que, sans crainte d'un démenti, il oppose aux païens les Actes de Pilate. Or, en parlant de Notre-Seigneur, Pilate écrivait à Tibère : "A cause de la bassesse de Sa condition, les Juifs prirent d'abord Jésus pour un homme ordinaire ; puis, à raison de Sa puissance, ils Le regardèrent comme un magicien. Il chassait les démons du corps des possédés, rendait la vue aux aveugles, purifiait les lépreux, guérissait les paralytiques, ressuscitait les morts, commandait en maître aux éléments, apaisait les tempêtes, marchait sur les eaux, montrant par là qu'Il était le Verbe tout-puissant, créateur de toutes choses.

"Les principaux d'entre les Juifs avaient été tellement aigris de l'éclat de Sa doctrine et si irrités de le voir suivi d'une multitude de peuple, qu'à force d'obsessions ils contraignirent en quelque sorte Ponce Pilate, alors président de la Syrie pour les Romains, de Le leur livrer pour être crucifié. Lui-même avait prédit qu'ils agiraient ainsi, et les anciens prophètes l'avaient même annoncé.

"Attaché à la croix, Il fit éclater plusieurs merveilles de Sa puissance ; Il rendit l'âme quand Il le voulut et sans attendre l'office du bourreau ; au même moment, le jour fit place à la nuit, quoique le soleil fût au milieu de sa course. Ce phénomène fut regardé comme l'extinction du soleil par ceux qui ne savaient pas qu'il avait été prédit du Christ. Vous avez dans vos archives la relation de ce bouleversement du monde".

<sup>1</sup> "Certe quidem consuevisse præsidēs provinciarum res magni momenti quæ contigissent in provinciis, ad imperatores scribere mille exemplis explicatissimum est". (Bar., an. 34, n. 229.)

<sup>2</sup> *Il<sup>l</sup>é Apol. Pro Christ. P. 76 et 84*

<sup>3</sup> *Hist. Lib. II, c. II, et Chronic. p. 189.*

XXXVII. "Cependant les Juifs détachèrent Jésus de la croix, le renfermèrent dans un tombeau, dont ils confièrent la garde à une forte troupe de soldats, de peur que, comme Il avait prédit qu'Il ressusciterait le troisième jour, Ses disciples ne dérobaient Son corps et ne fissent croire au peuple qu'Il était ressuscité. Mais le troisième jour, la terre fut tout à coup ébranlée, la pierre qui fermait le tombeau ôtée ; les soldats effrayés prirent la fuite. Aucun de Ses disciples ne parut, et néanmoins on ne trouva rien dans le tombeau que les dépouilles d'un mort enseveli.

"Les chefs des Juifs intéressés à divulguer le vol et à se conserver la confiance du peuple répandirent le bruit que Ses disciples avaient enlevé Son corps. Jésus passa quarante jours dans la Galilée, qui est une province de la Palestine, enseignant aux siens ce qu'ils devaient enseigner aux autres. Enfin, après leur avoir donné l'ordre de prêcher par tout le monde, Il monta au ciel enveloppé d'une nuée"<sup>1</sup>.

"Toutes ces choses, continue Tertullien, Pilate, déjà chrétien dans sa conscience, les fit connaître à César, alors Tibère. Et dès lors les Césars eux-mêmes auraient cru en Jésus-Christ, si les Césars n'étaient pas nécessaires au siècle, ou si les Césars pouvaient être chrétiens"<sup>2</sup>.

XXXVIII. Nous serions curieux de savoir ce que pense M. Renan de ce passage de Tertullien. Sa fureur de nier irait-elle jusqu'à révoquer en doute ou l'exactitude de Pilate, qui dans un rapport officiel transmet à l'empereur la relation des faits accomplis sous ses yeux, ou la sincérité de Tertullien qui, en face des magistrats de l'empire, ne craint pas de citer un témoignage conservé dans les archives de la capitale et connu de l'empereur et du sénat ? Nier les affirmations des auteurs chrétiens, cela est de mode dans un certain public ; mais nier les monuments païens, c'est une audace qui, même pour les lecteurs de M. Renan, peut n'être pas de nature à lui faire beaucoup de partisans.

XXXIX. Après les pages si précieuses de Tertullien, nous pouvons nous dispenser de citer celles de saint Epiphane, d'Orose et des autres Pères qui parlent dans le même sens des *Actes de Pilate*<sup>3</sup>. Reste à savoir si nous possédons un texte authentique de ce monument. Le doute vient en grande partie des variantes qui se trouvent dans les différentes copies.

Nous ferons seulement remarquer que les variantes, à peu près inévitables dans un grand nombre de transcriptions, n'altèrent pas le fond du récit. N'étant qu'accessoires, elles ne nous paraissent pas une preuve certaine de non authenticité. Quoi qu'il en soit, nous allons rapporter le texte édité par Sixte de Sienne, d'après un ancien manuscrit du Vatican<sup>4</sup>.

XL. "Ponce-Pilate à Claude Tibère Néron, empereur, salut. Il est arrivé depuis peu une chose dont je puis moi-même rendre témoignage. Les Juifs se sont perdus avec tous leurs descendants, par une cruelle condamnation, venue de leur jalousie. D'après des oracles, reçus par l'autorité de leurs ancêtres, ils attendaient que leur Dieu leur enverrait, par une jeune vierge, un personnage qui serait leur roi. Il a paru dans la Judée sous mon gouvernement. Il est de notoriété publique qu'Il rendait la vue aux aveugles, purifiait les lépreux, guérissait les paralytiques. On L'a vu chasser les démons, délivrer les possédés et rappeler les morts de leurs tombeaux. Les vents déchaînés Lui obéissaient, Il marchait à pieds secs sur la mer et faisait beaucoup d'autres prodiges, à tel point qu'Il passait généralement pour être Fils de Dieu parmi les Juifs et les populations.

XLI. "Mais les princes des prêtres, excités par l'envie et par la haine, Lui étaient opposés. L'ayant arrêté, ils me L'ont amené. Ils L'accusaient faussement de différents crimes, L'appelant magicien, déserteur de leur loi et rebelle. Trompé par leurs affirmations, j'ai ajouté foi à leurs plaintes, après L'avoir fait flageller, je Le leur ai livré pour en faire ce qu'ils voudraient. Ils L'ont crucifié et ont fait surveiller Son tombeau par des gardes ; parmi eux étaient plusieurs de mes soldats qui, le troisième jour, L'ont vu ressusciter.

"Ce fait a irrité de plus en plus la haine des Juifs. Ils en sont venus jusqu'à compter une grosse somme d'argent aux soldats, afin de leur faire dire que Ses disciples étaient venus pendant la nuit enlever Son corps. Ils reçurent l'argent ; mais ils ne laissèrent pas de publier partout et ils continuent de dire qu'ils avaient vu des anges et que Jésus était vraiment ressuscité. Je vous ai écrit ces choses afin que personne n'ajoute foi aux sottises et aux mensonges des Juifs, s'ils en parlent autrement. *Vale*".

XLII. Au rapport de Pilate se joignirent, pour que rien ne manquât aux détails de la condamnation et de la mort de Notre-Seigneur, les actes authentiques du greffe de Jérusalem. Un ancien historien, cité par Baronius, ajoute un trait qui n'est pas sans importance. Afin de se faire pardonner sa conduite, Pilate eut soin, dans la lettre particulière dont il accompagna sa relation officielle à Tibère, de représenter Notre-Seigneur comme un magicien. Il savait que l'empereur haïssait cette sorte de gens, contre qui il avait récemment porté un édit et dont il avait fait mourir un grand nombre. Cette nouvelle lâcheté ne sauva point Pilate : la main de la justice divine était sur lui,

XLIII. 6° *Où et comment Pilate finit sa vie.*

Cinq ans après la mort de Notre-Seigneur, l'année qui précéda celle de Tibère, un imposteur fit prendre les armes aux Samaritains : "Venez avec moi sur le mont Garizim, leur disait-il, là sont enfouis les vases sacrés que le Seigneur fit faire à Moïse : je vous les montrerai". Ils le crurent ou feignirent de le croire ; car le vrai but de l'appel aux armes était de se soustraire aux vexations de Pilate. Arrivés dans les montagnes, à un village nommé Tarathaba, ils furent rejoints par une multitude de leurs compatriotes. Pilate, envoya pour les disperser un corps d'infanterie et de cavalerie. Ces troupes s'em-

<sup>1</sup> Tertull., *Apol.*, cap. XXI.

<sup>2</sup> "Ea omnia super Christo, Pilatus et ipse pro sua conscientia christianus, Cæsari tum Tiberio, nuntiavit. Sed et Cæsares credidissent super Christo, si aut Cæsares non essent sæculo necessari, aut si et christiani potuissent esse Cæsares".

<sup>3</sup> S. Epiph., *Hæres.*, L, n. 1 ; Oros., *Hist.*, lib. VII, cap. IV ; Greg. Turon., *Hist. Franc.*, lib. I, cap. X.

<sup>4</sup> "Euseblus tradit Pilatum post resurrectionem Domini scripsisse ad Tiberium, cujus epistolæ exemplum ab Eusebio prætermissum et a nobis in vetustis bibliothecæ vaticanæ monumentis repertum hoc est". (Sixt. Senens., *Biblioth. Sanct.*, lib. II, p. 100, In-fol, Lugd, 1593).

parèrent des défilés de la montagne, mirent les Samaritains en fuite et les taillèrent en pièces. Beaucoup furent faits prisonniers. Pilate choisit les plus marquants et les fit mettre à mort.

XLIV. Sur ces entrefaites, Vitellius, qui fut plus tard empereur, venait de prendre le gouvernement de la Syrie. Les Samaritains lui envoient une députation pour se plaindre de la cruauté de Pilate : "Ce n'est nullement, disent-ils, pour nous soustraire à la domination romaine que nous avons pris les armes et que nous nous sommes réfugiés dans les montagnes, c'est uniquement pour échapper à la tyrannie de Pilate". Sur-le-champ, Vitellius appelle son ami Marcellus, le nomme gouverneur de la Judée et envoie à Pilate, avec sa destitution, l'ordre de se rendre immédiatement à Rome, pour répondre devant l'empereur aux accusations des Juifs.

XLV. Ces accusations étaient nombreuses. Avoir profané la ville sainte, volé le trésor du temple, vendre ses jugements, fait mourir les innocents : tel était, au témoignage de l'histoire, le dossier du vertueux président. Obligé d'obéir sans réplique et sans délai, Pilate part pour Rome, Tibère meurt pendant le voyage.

C'est devant son successeur, Caligula, que Pilate dut comparaître. Celui qui, pour ne pas perdre sa place, avait condamné l'innocent, fut à son tour condamné pour des crimes trop réels et trop nombreux. Dépouillé de toutes ses dignités, Pilate fut banni à perpétuité et relégué dans les Gaules, dans la ville de Vienne, appelée alors le *Carcer Romanorum*, la grande prison des Romains, ou la prison des grands coupables romains. Il y arriva vers la fin de l'année 38 de Notre-Seigneur.

XLVI. Accablé de chagrins, dévoré de remords, exaspéré des mauvais traitements que Caligula avait ordonné d'ajouter aux rigueurs de l'exil, Pilate finit par se suicider. Ce dernier crime, qui combla tous les autres, eut lieu après trois années de bannissement, l'an 41 de Notre-Seigneur et la troisième année du règne de Caligula.

Ainsi finit, pour l'instruction des persécuteurs du christianisme et des ambitieux qui sacrifient leur conscience à leurs intérêts, Ponce Pilate, dont le nom, tristement immortel, est devenu synonyme de bassesse, de félonie et de vénalité.

## CLAUDIA PROCULA

I. Au chapitre xxvii, verset 19, saint Matthieu dit : "Comme Pilate siégeait sur son tribunal, sa femme lui envoya dire : Qu'il n'y ait rien entre toi et ce juste, car j'ai beaucoup souffert aujourd'hui dans un songe à cause de Lui".

Aujourd'hui, c'est-à-dire cette nuit. D'une part, c'est pendant la nuit qu'on a des songes ; d'autre part, il était de très bonne heure, le vendredi, lorsque le message fut envoyé : ce fut de grand matin que les Juifs conduisirent Notre-Seigneur à Pilate.

Pourquoi ce songe et ces souffrances ? quelle était la femme de Pilate et qu'est-elle devenue ? autant de questions intéressantes, auxquelles nous allons répondre, aidé des données traditionnelles.

II. Ce songe avait évidemment pour but de faire réfléchir Pilate et de l'empêcher de tremper dans le déicide, dont les Juifs voulaient se rendre coupables. Il est divinement envoyé, non pas à un homme, mais à une femme : circonstance qui le fait entrer dans un admirable conseil de la Providence.

Il n'y a dans la passion du Sauveur qu'un seul beau rôle, c'est celui de la femme : tous les autres sont odieux. Juifs et gentils, grands-prêtres, vieillards à cheveux blancs, magistrats, soldats, valets, tous les hommes se conduisent de manière à justifier l'horreur éternelle des siècles. Personnifiées dans leur personne, toutes les corruptions, tous les instincts sanguinaires du cœur humain : la jalousie, la haine, l'hypocrisie, la calomnie, l'injustice, la cruauté, la soif du sang, se donnent la main pour marcher de concert à l'exécution du plus grand des forfaits.

III. Par sa conduite et par ses paroles, la femme seule proteste avec un courage héroïque contre les iniquités de l'homme. Non seulement elle ne prend aucune part aux outrages dont on abreuve l'auguste victime ; mais, autant qu'il est en son pouvoir, elle les empêche, témoin la femme de Pilate. Si elle ne parvient pas à sauver de la mort Celui qui avait passé en faisant le bien, elle Lui témoigne par son dévouement toute la part quelle prend à Ses humiliations et à Ses souffrances.

Bravant les soldats qui forment la haie sur le passage du condamné, Bérénice Lui essuie de son voile Son auguste visage. Non moins courageuses, un grand nombre d'autres Le suivent en pleurant dans la voie douloureuse et plusieurs, à la suite de la Mère du divin Crucifié, se tiennent au pied de la croix, sans craindre ni les railleries des hommes, ni les menaces des bourreaux, ni les violences des soldats.

IV. Comment se fait-il que le sexe le plus faible montre un courage qui manque au sexe le plus fort, même aux apôtres ? Ce courage héroïque, qui se produit pour la première fois, est d'autant plus étonnant qu'à l'époque dont nous parlons, la femme, esclave méprisée chez tous les peuples païens, était, même chez les Juifs, réduite à un état d'abaissement voisin de la servitude : il y a là un mystère. Pour en trouver l'explication, il faut interroger les conseils de Dieu sur la rédemption de l'humanité.

V. Depuis la chute originelle causée par la faute de sa mère, la femme était soumise au double esclavage de l'homme et du démon. Esclave de l'homme : il pouvait en disposer comme d'une chose ; de génération en génération l'homme disait à l'homme : "Le péché a commencé par la femme ; c'est cause d'elle que nous sommes tous condamnés à mort : " *A muliere initium peccati, et per eam omnes morimur*". Et par la tyrannie qu'il exerçait sur elle, il lui faisait sentir sa faute.

Esclave du démon : elle fut surtout et toujours la victime préférée de ses sanglants et abominables mystères.

VI. Or, à la vue de l'innocente victimes du Juste par excellence, marchant au supplice, un instinct surnaturel disait à la femme : Celui qui va mourir sera deux fois votre Rédempteur. Avec toutes les autres iniquités, Il va expier le péché de votre mère. L'anathème particulier qui depuis tant de siècles pèse sur vous va être levé. Désormais, au lieu d'être l'es-

clave de l'homme, vous allez redevenir sa compagne : ses mépris vont se changer en respectueuse affection. Fille, épouse, mère, veuve, des égards particuliers vous sont acquis ; et le mot de lâche flétrira à jamais celui qui, abusant de votre faiblesse, oserait y manquer.

VII. Voilà ce que la femme comprit d'instinct pendant la Passion : ce ne fut pas une erreur, A partir de ce moment, commence la généalogie, non interrompue depuis dix-huit siècles, de ces femmes admirables, dont le dévouement héroïque continue de payer au christianisme et à la société la double rédemption de leur sexe.

VIII. La première qui comprit le mystère fut la femme de Pilate. Elle en donna la preuve, par le message qu'elle s'empressa d'envoyer à son mari. Ce ne fut pas à la légère, mais avec beaucoup de peine qu'elle crut à la divinité de Notre-Seigneur. "Cette nuit, dit-elle, j'ai beaucoup souffert à cause de Lui". Pourquoi ces souffrances ? D'une part, parce que, suivant les saints Pères, elle était le type de la gentilité qui ne devait croire à l'Évangile qu'en passant par la dure voie des plus cruelles épreuves ; d'autre part, parce qu'elle-même étant païenne, un simple avertissement n'eût pas suffi pour obtenir sa créance. Il fallait, pour la donner, qu'elle y fut contrainte par une sorte de martyre.

IX. On remarque avec admiration que Pilate fut averti non pas en secret de l'innocence du Sauveur, mais en public, et en présence même de Ses persécuteurs. Lui-même fit connaître la teneur du message de sa femme. On peut le conclure du texte même de l'Évangile ; et en particulier d'une tradition fort ancienne. "Pilate appelant les Juifs leur dit : Vous savez que ma femme honore Dieu et judaïse beaucoup avec vous. Ils lui répondirent : Oui, nous le savons. Pilate leur répondit . Voilà que Procla (Procula), ma femme, a envoyé vers moi disant : Qu'il n'y ait rien entre toi et cet homme Juste, car j'ai beaucoup souffert à cause de Lui cette nuit. Les Juifs répondirent : Ne t'avons-nous pas dit que c'est un magicien et qu'en Béelzébub, prince des démons, toutes choses Lui sont soumises ? Voilà qu'Il a envoyé ce songe à ta femme".

X. Cette tradition, il est vrai, se trouve dans l'Évangile apocryphe de Nicodème. Mais, nous le répétons, tout n'est pas faux dans les livres apocryphes ; et on peut admettre ce qui n'est contraire ni aux dogmes de foi ni aux traditions universelles. Dans le cas présent, il n'y a rien de contraire ni à la tradition universelle, ni au texte de saint Matthieu, particulièrement en ce qui regarde le nom de la femme de Pilate, puisque l'évangéliste ne la nomme pas.

XI. Les plus anciens monuments appellent la femme de Pilate *Claudia Procula*. On peut en conclure qu'elle appartenait, soit par parenté, soit par affranchissement, à la famille Claudia, d'où Tibère tirait son origine. Quant aux noms de Proculus, Proclus, Procula, on les rencontre assez fréquemment dans l'histoire romaine. Le savant commentateur Cornelius à Lape dit que Procula a été placée par l'Eglise orientale au nombre des saints. En effet, elle célèbre sa fête le 27 octobre, sous ce titre : *sainte Procla, femme de Pilate*.

XII. Quelques-uns ont soupçonné que cette grande chrétienne, Claudia Procula, est la même dont parle saint Paul dans sa seconde épître à Timothée : "Eubulus, et Pudens, et Lin et Claudia vous saluent". Le nom, le temps, la religion, le lieu, semblent confirmer ce glorieux soupçon. La lettre fut écrite de Rome, où il est assez vraisemblable que Procula fixa son séjour, après l'exil de son mari : elle ne l'accompagna pas à Vienne, soit à cause de la différence de religion, soit à cause de la conduite de Pilate à l'égard de Notre-Seigneur.

XIII. Cette conduite fut d'autant plus coupable que Pilate avait déclaré publiquement Notre-Seigneur innocent de tout ce que les Juifs lui reprochaient. "*Quid enim mali fecit ? Non invenio in eo causam* : Quel mal a-t-Il fait ? Je ne trouve rien à Lui reprocher". Il paraît même qu'il Le reconnaissait pour le Fils de Dieu : ce qui fait dire à Tertullien "*Pilatus jam in conscientia sua christianus*, Pilate, déjà chrétien dans sa conscience".

XIV. Quoi qu'il en soit, Pilate et sa femme rendirent témoignage à l'adorable victime : ce fut, dit saint Jérôme, le présage de la future conversion des Gentils. Adorons les conseils de la Providence qui veut que tous les hommes parviennent à la connaissance de la vérité, et, aujourd'hui plus que jamais, hâtons, par nos prières et par nos aumônes, l'entière illumination des peuples assis encore dans les ombres de la mort.

Voir : Joan. *Glandorpii Onomasticon romanum*, in-fol., Francf., 1589, litt. P. C. A. ; Josèphe, *Antiq. Jud.*, lib. XVIII, cap. I, II, III, IV ; Baronius, *Annal.*, XIV, n. 5 ; Bivarius, in L. *Dexteri Chronic.*, an. 28 et 38 ; Josèphe, *De bello Jud.*, lib. II, cap. VIII ; Tacitus, *Annal.*, lib. III ; Eusebius, *Hist.*, lib. II, cap. IX ; Philo, *De Legatione ad Caium* ; Suetonius, in *Tiberium*, Cap. LXXV ; Baronius, *Annal.*, xxxi, n. 91, 92 ; Tertullianus, *Apolog.*, cap. V et XXI ; Orosius, lib. VII, cap. IV et V ; Hegesippus, in *Anacephaleosi* ; Ado in *Chronic.* : "*Pilatus, qui sententiam damnationis in Christum dixerat, perpetuo exilio Viennæ recluditur, tantisque ibi, irrogante Caio (imperatore), angoribus coarctatus est, ut sua se transveberans manu multorum malorum impendium mortis celeritate quæsierit*". De Saulcy, *Voyage en Terre sainte*, p. 35 ; Messire Jean Lelièvre, bachelier en théologie, chanoine en la grande église de Vienne, *Histoire de l'antiquité et sainteté de la cité de Vienne, en la Gaule celtique*, 1623 ; M. Joan. Adam. Konigii, *Dissertatio de usu lavandi manus, apud Thesaur. theol. philolog.*, t. II, p. 227, in fol., Amstelodami, 1702 ; Mamachi, *Antiquitates*, etc., t. I, art. *Pilatus* ; *Annales de phil. chrét.*, juin 1863, etc., etc.

Saint Adon est ici le fidèle écho de la tradition transmise par Eusèbe et venue des premiers écrivains du christianisme. "*Neque vero illud prætereundum est Pilatum ipsum, qui Servatorem nostrum morti addixit, postmodum, imperante Caio, in tantas incidisse calamitates ut mortem sibi consciscere, suorumque ipse scelerum vindex esse coactus fuerit : divina scilicet justitia in illum, ut par erat, sævientem. Idque a græcis scriptoribus proditum est qui olympiadum seriem et quæ quibusque temporibus gesta sunt conscripsere*". (Euseb., *Hist.*, lib. II, cap. VII).